



AVIS N° 2015.0100/AC/SBPP du 4 novembre 2015 du collège de la Haute Autorité de santé sur la nécessité d'actualiser la recommandation de bonne pratique : « Arrêt de la consommation de tabac : du dépistage individuel au maintien de l'abstinence en premier recours » (octobre 2014), suite au rapport sur la cigarette électronique du *Public Health England*

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 4 novembre 2015,

Vu la demande de la Direction Générale de la Santé du 31 août 2015,

Vu le rapport sur la cigarette électronique de l'agence exécutive indépendante du département de santé anglais, *Public Health England*, publié en août 2015,

Considérant que ce rapport a été réalisé à partir des données de la littérature disponible à sa date de publication, incluant les articles analysés dans la recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de santé,

Considérant que la recherche documentaire actualisée par la Haute Autorité de santé n'a pas mis en évidence de publications majeures depuis la mise en ligne de ce rapport,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le collège de la Haute Autorité de santé constate que les données de la littérature sur l'efficacité et l'innocuité de la cigarette électronique sont encore insuffisantes pour la recommander dans le sevrage tabagique.

En conséquence, le collège de la Haute Autorité de santé considère qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser la recommandation de bonne pratique : « Arrêt de la consommation de tabac : du dépistage individuel au maintien de l'abstinence en premier recours » au regard des données disponibles et du rapport précité.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la HAS.

Fait le 4 novembre 2015

Pour le collège,
le président,
Pr Jean-Luc Harousseau
signé